

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1912

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

833 540 560 RCS Nanterre.

KRYPTON.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 180000.00 EUR.

Adresse : 30-32, Rue Victor Hugo, 92300 Levallois-Perret.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Eni Plénitude Operations France Société par actions simplifiée Au capital de : 1 116 489,72 EUR Siège social 30-32 Rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret N° RCS 514 261 106 RCS Nanterre, est société absorbante KRYPTON Société par actions simplifiée Au capital de : 180 000,00 EUR Siège social 30-32 Rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret N° RCS 833 540 560 RCS Nanterre, est société absorbée 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : - actif : 26.851.077 euros - passif : 28.108.496 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : NEANT Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 1° du Code de commerce, dès lors que la totalité des actions ou parts sociales de chaque Société Absorbée est détenue par la Société Absorbante, il ne sera pas procédé à l'échange des titres des Sociétés Absorbées contre des actions de la Société Absorbante. La Fusion ne sera pas rémunérée par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. 3) Montant prévu de la prime de fusion : NEANT. 4) Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er janvier 2026. 5) Le traité de fusion a été établi en date du 30 juin 2026 et l'allonge rectificative au traité de fusion a été établie en date du 9 juillet 2026 : Ont été déposés : - le traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre au nom de la société ENI PLENITUDE OPERATIONS FRANCE le 7 juillet 2026 - l'allonge rectificative au traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre au nom de la société ENI PLENITUDE OPERATIONS FRANCE le 10 juillet 2026 - le traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre au nom de la société KRYPTON le 7 juillet 2026 - l'allonge rectificative au traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre au nom de la société KRYPTON le 10 juillet 2026.